



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2009/3
25 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Soixante-cinquième session

Genève, 2-6 février 2009

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**RÈGLEMENTS N^{OS} 13 ET 13-H
(Freinage)**

Signal de freinage d'urgence

Proposition d'amendements au Règlement n^o 13-H

**Communication de l'expert de l'Organisation internationale
des constructeurs d'automobiles***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), a pour objet d'améliorer l'énoncé des prescriptions concernant le signal de freinage d'urgence en l'alignant sur le texte du Règlement n^o 13. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2008/17, tel qu'il a été amendé par le document GRRF-64-34, distribué lors de la soixante-quatrième session du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/GRRF/64, par. 9). Les modifications proposées au texte existant du Règlement sont indiquées en caractères gras.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial est chargé d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements pour améliorer l'efficacité des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

A. PROPOSITION

Paragraphe 5.2.23.1, lire:

«5.2.23.1 **Le signal ne peut être déclenché que par le système de freinage de service et à condition que la décélération soit au moins égale à 6 m/s².**

Le signal doit être...».

B. JUSTIFICATION

L'idée de départ du groupe de travail informel sur le signal de freinage d'urgence était que ce signal ne se déclenche pas en cas de décélération inférieure à 6 m/s². En effet, l'énoncé actuel de la prescription dans le Règlement n° 13-H de la CEE peut prêter à confusion et laisser penser que le signal de freinage d'urgence doit se déclencher à partir de 6 m/s².

Les experts étaient bien conscients alors que ces prescriptions n'avaient pas d'incidence sur la sécurité. Pour déterminer une valeur exacte, il faudrait définir des tolérances et une méthode d'essai précise. En outre, le montage facultatif de tout dispositif se traduit logiquement par une disparité entre les véhicules qui en sont équipés et ceux qui ne le sont pas.
